

DEPARTEMENT DE LA
LA SEINE-SAINT-DENIS

CANTON DE LA COURNEUVE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DUGNY

Arrêté du Maire n ° A.2026.044
Cérémonie commémorative de la journée nationale du souvenir des victimes et
héros de la déportation

Le Maire de Dugny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

CONSIDÉRANT la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation le dimanche 30 Avril 2023,

CONSIDÉRANT que le cadre de cette journée, une cérémonie commémorative est organisée sur le territoire de la commune à partir de 10 heures sur la place du 16 août 1943,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique en particulier le libre passage des services de sécurité de secours,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la cérémonie commémorative dans le cadre de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, impose de réglementer temporairement la circulation des véhicules, le dimanche 26 avril 2026 à 11 heures 30, jusqu'à la fin de la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants durant toute la durée de la cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Autorisation:

A l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, une cérémonie commémorative est organisée : **Dimanche 26 avril 2026 à partir de 09h00** de la manière suivante :

- **Rassemblement au monument aux morts (Place du 16 août 1943)**
- **Dépôt de gerbes-Recueillement-allocation**
- **Défilé en cortège jusqu'à la stèle de la résistance Dépôt de gerbes-Recueillement**

Article 2 : Parcours du cortège et réglementation de la circulation

Le cortège rejoindra la place Gabriel Péri et empruntera successivement, l'avenue Louis Larivière, les rues Arthur Neibecker et la rue de la Résistance pour se rendre à la stèle de la Résistance, jardin de la Résistance.

La circulation dans l'avenue Louis Larivière sera limitée à 30 km/h au passage du cortège dans le sens inverse de la circulation.

Dans le sens du cortège, la circulation de tous les véhicules sera régulée temporairement au passage du cortège, étant précisé l'interdiction de dépasser ce dernier durant sa progression. Les forces de police présentes réguleront la circulation durant toute la durée de la cérémonie et du défilé.

ARTICLE 3 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par les services municipaux au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux sous le contrôle de la direction des services techniques.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du code de justice administrative).

ARTICLE 6 : Application

Madame la Directrice de l'Administration de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur l'adjoint au maire délégué au Cadre de vie, aux Espaces Verts, aux Grands Travaux
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le commissaire de Police de la COURENEUVE
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice de l'administration,
- Monsieur le directeur des services techniques, nouvelles technologies et de la sécurité,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Notifié à la RATP



Fait à Dugny, le 15/04/2026

Pour le Maire et par délégation

1^{er} Adjoint au Maire

Dominique GAULON